

REPUBLIQUE DU SENEGAL
 MINISTERE DE L'EDUCATION
 DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
 Tél. 821. 08. 81 - Dakar, SENEGAL

DEMANDE D'ADMISSION A L'UNIVERSITE
GASTON BERGER DE SAINT - LOUIS

Prénoms : Nom :

Né (e) le : à :

Nationalité :

Adresse :

Téléphone :

Bac série : Jury : Groupe : Mention :

Candidat (e) officiel (le)

Candidat (e) individuel (le)

ETABLISSEMENTS FREQUENTES DEPUIS LA SECONDE

CLASSE	ANNEE	MOYENNE ANNUELLE	ETABLISSEMENT FREQUENTE
Seconde	19...../19.....
	19...../19.....
Première	1999/2000
	2000/2001
Terminale	2001/2002
	2002/2003

IMPORTANT :

1. En application du régime des franchises et libertés universitaires, les facultés, U.E.R. Etablissement d'enseignement supérieur et Instituts des Universités ont ouvert à tous les étudiants remplissant les conditions requises, sans distinction de nationalité, de race, de religion, ni d'opinion dans la mesure des places disponibles (art. 14 de la loi N° 94 -74 du 24 novembre 1994 relative aux franchises et libertés universitaires).
2. Avant de remplir la présente fiche, vous êtes invité (e) à prendre connaissance des critères d'admission spécifiques à chaque institution universitaire : voir pages 2 et 3.
3. Les dossiers seront déposés à la Direction de l'Enseignement Supérieur au plus tard le 31 août
4. Ces demandes d'admission ne concernent pas les bacheliers des séries T.

CHOIX DES ETUDES ENVISAGEES PAR ORDRE DE PRIORITE

1 ^{er} Choix	2e Choix	3e Choix
-----------------------	----------	----------

U.F.R.	U.F.R.	U.F.R.
SECTION	SECTION	SECTION

Fait à le.....

Je certifie sincères les renseignements portés ci-dessus

Signature de l'intéressé (e)

(voir pages 2 et 4)

EXTRAIT DE L'ARRETE N° 007914 / MEN / DES/ DU 9 SEPTEMBRE 1994 PORTANT
PROCEDURE D'ADMISSION DES BACHELIERS SENEGALAIS A L'UNIVERSITE DE SAINT -
LOUIS

Le Ministère de l'Education

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65 ...

ARRETE

CHAPITRE PREMIER : DISPOSITIONS PRELIMINAIRES

Article 1 : L'admission à l'Université de Saint - Louis se fait sur la base d'une sélection.

Article 2 : Les candidats à l'admission à l'Université de Saint -Louis doivent fournir un dossier de candidature et répondre aux critères de sélection ci-dessous

CHAPITRE II : DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Article 3 : Le dossier de candidature à une admission à l'Université de Saint -Louis comprend :

- Une fiche d'admission à l'Université dûment remplie et signée du candidat ;
- Une copie légalisée de la carte d'identité Nationale ;
- Les bulletins de notes des deux semestres de la classe de Terminale ;
- Les bulletins de notes des deux semestres de la classe de Première ;
- Les bulletins de notes des deux semestres de la classe de Seconde ;
- Un relevé de notes du baccalauréat délivré par l'Office du baccalauréat ;
- Une enveloppe timbrée portant l'adresse habituelle du candidat ;

CHAPITRE III : DES COMMISSIONS D'ADMISSION

Article 4: Il est créé dans chaque Unité d'Enseignement et de Recherche et de Recherche (U.E.R) une commission d'admission chargée d'étudier les dossiers de candidature.

Article 5 : La commission comprend :

- Le Directeur de l'U.E.R, Président ;
- Le Sous - Directeur ;
- Les Chefs de section ;

Un représentant des enseignants titulaires par section ;
 Le chef du service central de la scolarité ;
 Le chef du service pédagogique de l'U.E.R., Secrétariat.

CHAPITRE IV : DES CRITERES GENERAUX D'ADMISSION

Article 6 :

Les candidats sont sélectionnés, par ordre de mérite et dans la limite des places disponibles parmi les élèves titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire de l'année en cours.

Article 7 :

Ils doivent en outre avoir :

- Déposé dans les délais fixés, le dossier complet d'admission à l'une des U.E.R. de l'Université de Saint - Louis ;
- Comme première ou deuxième langue en Terminale, l'Anglais.

Les dossiers complets pour l'Université devront être déposés, par le chef d'Etablissement muni d'un bordereau d'envoi au Bureau des Admissions de la Direction de l'Enseignement Supérieur sis dans l'ex Camp Lat Dior

Tél. 821.08.81.

Quant aux candidats individuels, ils devront déposer eux- mêmes leurs dossiers au Bureau des Admissions.

Ne pas agraffer les pièces du dossier S.V.P.

Récépissé de dépôt de dossier (1)	Récépissé de dépôt du dossier (1)
Prénoms et nom :	Prénoms et nom :
Date et Lieu de naissance :	Date et Lieu de naissance :
Adresse :	Adresse :
U.F.R du 1 ^{er} choix :	U.F.R du 1 ^{er} choix :
Section :	Section :
Date de dépôt :	Date de dépôt :
NB : Ce récépissé de dépôt ne tient pas lieu d'admission à l'Université (1) : A remplir par le bachelier	NB : Ce récépissé de dépôt ne tient pas lieu d'admission à l'Université (1) : A remplir par le bachelier